

Note de synthèse  
Budget Primitif  
VILLE DE CASTELNAUDARY

2026 BP

28/04/26

# SOMMAIRE

## 1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

## 2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

## 3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

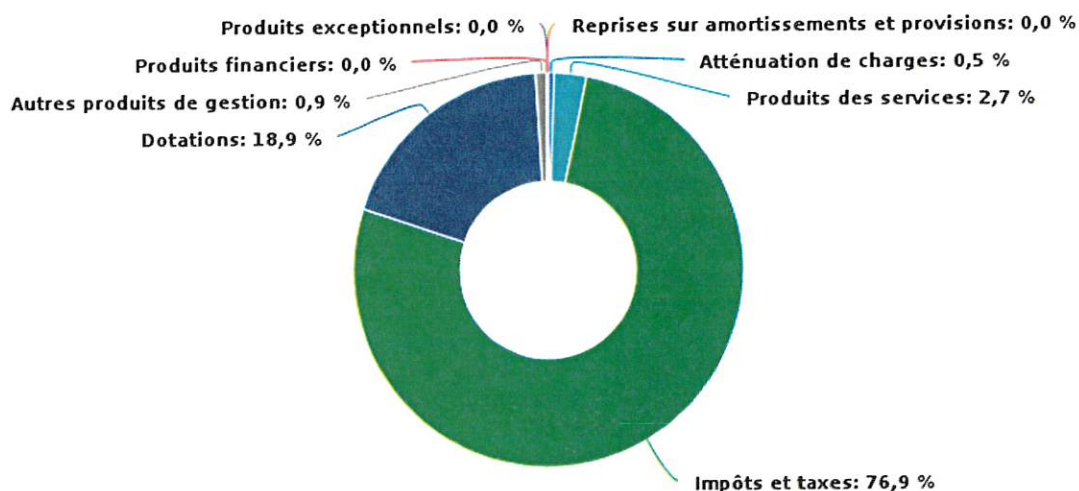
# 1. Section de fonctionnement

## 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 17 794 999 €, elles étaient de 17 982 852 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2025	2026	2025->2026 %
Impôts / taxes	13 639 407 €	13 690 267 €	
Dotations / Subventions	3 692 336 €	3 369 867 €	
Recettes d'exploitation	558 968 €	643 674 €	
Autres recettes	92 141 €	91 191 €	

Année	2025	2026	2025->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	17 982 852 €	17 794 999 €	-1,04 %
Opérations d'ordre	0 €	3 800 €	
Excédent de fonctionnement	4 237 190 €	3 607 771 €	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>22 220 042 €</b>	<b>21 406 570 €</b>	<b>-3,66 %</b>

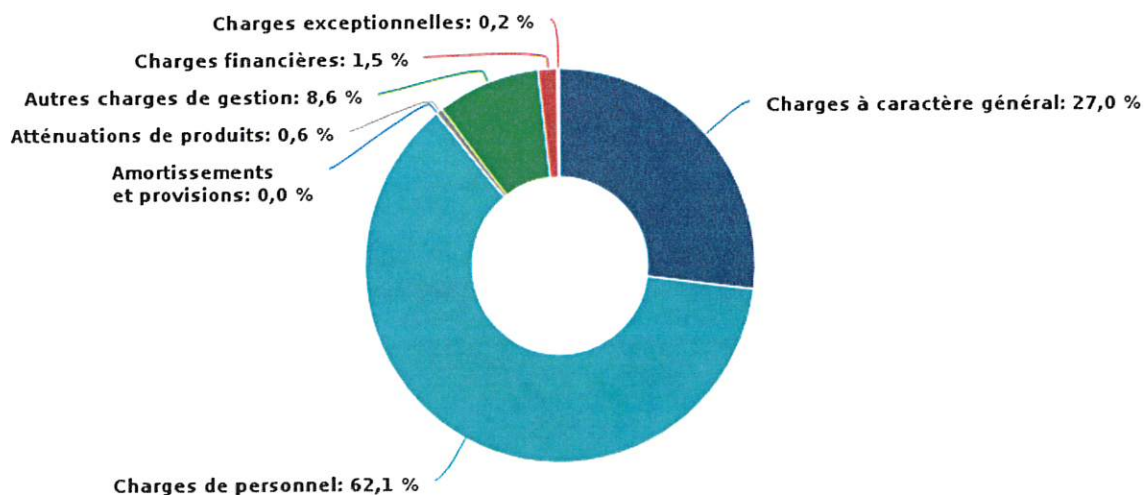
## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 15 625 991 €, elles étaient de 15 318 005 € en 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2025	2026	2025->2026 %
Charges de gestion	5 631 290 €	5 566 037 €	
Charges de personnel	9 369 210 €	9 709 662 €	
Atténuation de produits	27 505 €	87 343 €	
Charges financières	270 000 €	236 500 €	

Année	2025	2026	2025->2026 %
Autres dépenses	20 000 €	26 449 €	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>15 318 005 €</b>	<b>15 625 991 €</b>	<b>2,01 %</b>
Opérations d'ordre	971 100 €	999 500 €	
Virement	5 930 937 €	4 781 080 €	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>22 220 042 €</b>	<b>21 406 571 €</b>	<b>-3.66 %</b>

Dépenses de personnel de 2025 à 2026. L'évolution est liée : au GVT ,au recrutement prévu d'un agent à la police municipale, à la poursuite de la hausse des cotisations de la CNRACL .

Charges générales les évolutions des dépenses 2025 à 2026. Les effets des travaux d'économies d'énergie engagés se poursuivent.

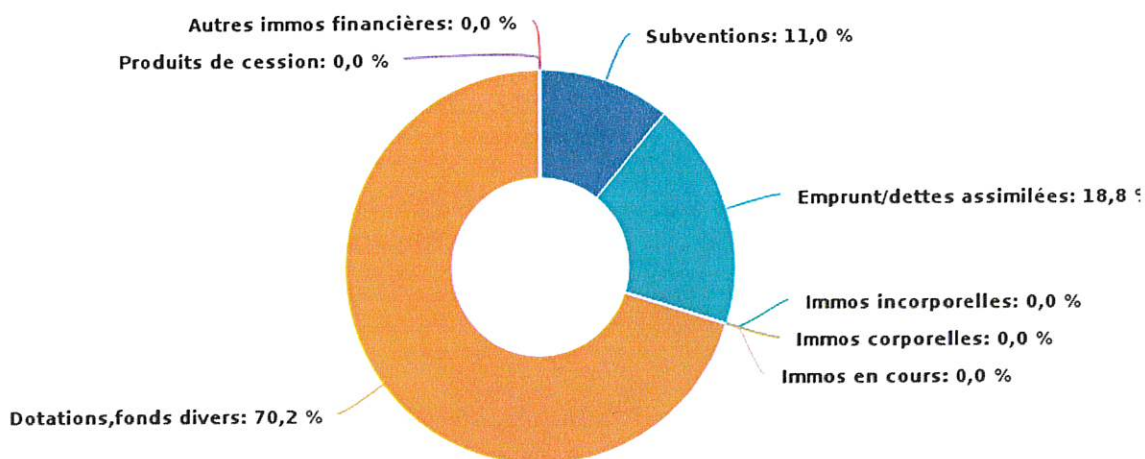
## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 7 035 473 €, elles étaient de 5 707 783 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2025	2026	2025->2026 %
Subvention d'investissement	870 067 €	700 000 €	
Emprunt et dettes assimilées	800 000 €	1 200 000 €	
Dotations, fonds divers et réserves	4 037 716 €	4 481 473 €	
<i>Dont 1068</i>	<i>3 111 595 €</i>	<i>3 490 768 €</i>	

Année	2025	2026	2025->2026 %
Autres recettes d'investissement	0 €	654 000 €	
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 707 783 €</b>	<b>7 035 473 €</b>	<b>23,26 %</b>
Opérations d'ordre	6 902 037 €	5 780 580 €	
	-	-	-
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>12 609 820 €</b>	<b>12 816 053 €</b>	<b>1,64%</b>

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 9 321 485 €, elles étaient de 9 498 224 € en 2025.

Année	2025	2026	2025->2026 %
Opérations d'équipements	8 632 976 €	7 850 485 €	
Emprunts et dettes assimilées	844 999 €	817 000 €	
Autres dépenses d'investissement	20 249 €	654 000 €	
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>9 498 224 €</b>	<b>9 321 485 €</b>	<b>-1,86 %</b>
Opérations d'ordre	0 €	3 800 €	
Déficit d'investissement	3 111 596 €	3 490 768 €	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>12 609 820 €</b>	<b>12 816 053 €</b>	<b>1,64 %</b>

### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

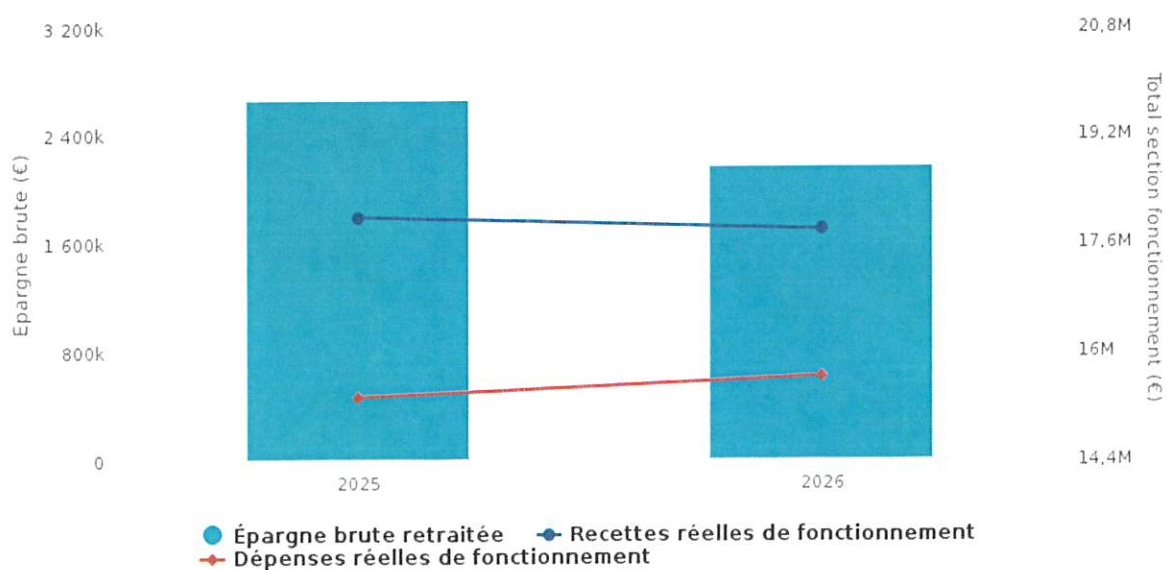
#### Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2025	2026	2025->2026 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	17 982 852	17 794 999	
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>1 950</i>	<i>1 000</i>	
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	15 318 005	15 625 991	
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>20 000</i>	<i>24 449</i>	
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>2 664 847</b>	<b>2 169 008</b>	
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>14,82 %</b>	<b>12,19 %</b>	

Année	2025	2026	2025->2026 %
Amortissement du capital (€)	844 999 €	817 000 €	
Épargne nette (€)	1 819 848 €	1 352 008 €	
Encours de dette	9 723 666 €	9 684 446 €	- 0.40%
Capacité de désendettement	3.65	4.46	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

### Épargne brute et effet de ciseaux

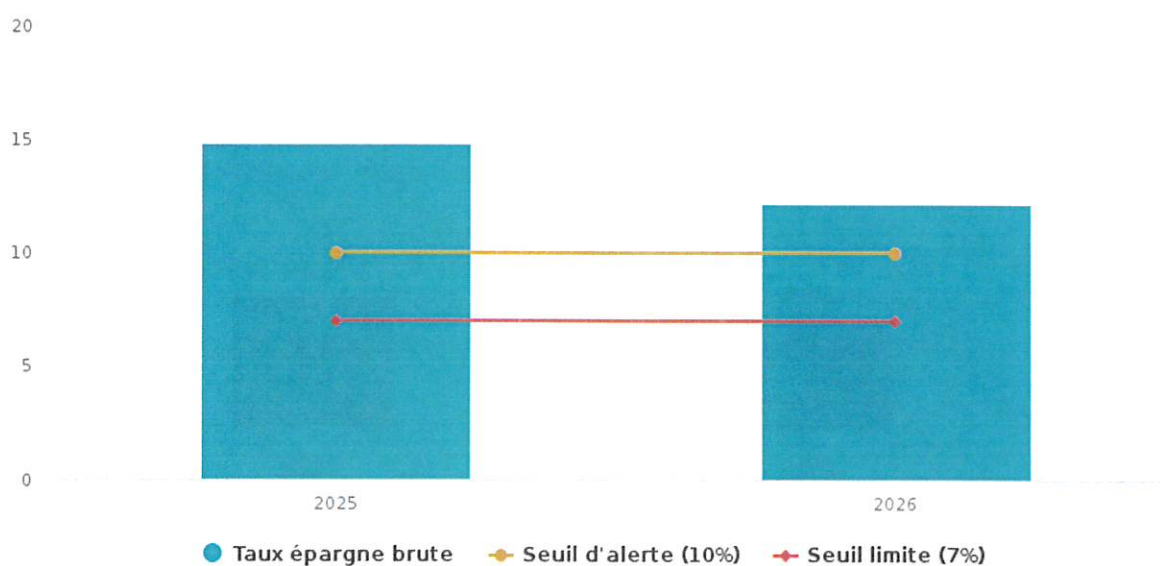


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

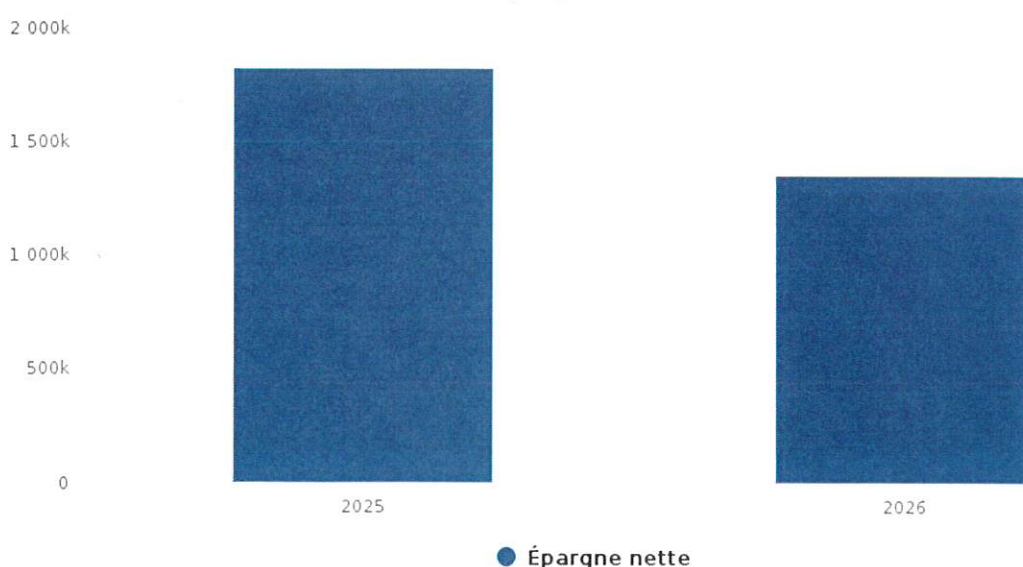
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

### Capacité de désendettement de la collectivité

